



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil sept, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel Fernand Seigneurie de Dozulé en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, Mme S. BAUMY, MM Ph. POIRIER, J. L'HOSTIS, G. BAIGNERES, J.P ROINEL, B. GUEGUEN, J.P HEUZEY, R de PONTBRIAND, C. BELLANGER, Mme R. DAVID, MM. B. VACQUEREL, A. LOCKHART, Mmes E. DANO, B. CHAUVIN, MM. J.C CAHAGNIET, G. LAMOTTE, J.P OLLIVIER, J. RIDEL, J. VALLEE, M. LETIRAND, R. ROBILLIARD, F. LANGEVIN, F. LEBRUN, Mme M. MARIE-PHILIPPE, MM. A. FONTAINE, A. ASMANT, R. FONTAINE, M. PLESSIS, R. JOURNET, M. TESNIERE, T. CAMBON.

Absents excusés : MM. J.F WANTZ (donne pouvoir à M. HEUZEY), O. SAINTVILLE, M. RENOU, D. RICHARD (donne pouvoir à Mme DANO), J.P CALDAIROU (donne pouvoir à M. RIDEL), J. CARABY (donne pouvoir à M. LAMOTTE), G. DESMEULLES (donne pouvoir à M. LANGEVIN).

Absents : Mme M. LECOMTE, MM. J.Y FRANCOISE, A. LAMARE, J.C SIX, P. BOREL, M. LETOREL.

Secrétaire de séance : Mme BAUMY.

Ordre du jour :

- 1° - Décision modificative n° 2
- 2° - Règlement intérieur cantine
- 3° - Modification d'un tarif du SPANC
- 4° - Modification du tarif SPANC - Remboursements
- 5° - SMITOM - modalités de dissolution
- 6° - Traitement des déchets à partir de 2008 - Convention avec la C.C.E.D.
- 7° - Ouverture et fermeture de postes
- 8° - Demande de DGE pour l'année 2008
- 9° - Informations diverses

Le compte-rendu concernant la séance du 26 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire pour le budget général. Les modifications de crédits suivantes sont proposées :

Compte 6411 - Rémunération du personnel titulaire	: 2.300 €
Compte 73968 - Reversement de fiscalité	: 700 €
Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles	: - 3.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 proposée.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Monsieur POIRIER Vice-Président chargé des affaires scolaires informe l'Assemblée qu'un règlement intérieur a été rédigé pour les élèves fréquentant les restaurants scolaires de COPADOZ.

Le document a été approuvé par la commission « scolaire » lors de sa réunion du 19 novembre dernier. M. POIRIER précise que le paragraphe concernant l'obligation de terminer son assiette a été supprimé. Une phrase a été ajoutée pour indiquer qu'une exclusion temporaire ou définitive est possible en cas de non respect du règlement intérieur.

M. OLLIVIER regrette que les sanctions possibles (avertissement, exclusion temporaire ou définitive) ne fassent pas l'objet d'un paragraphe particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité (M. OLLIVIER s'abstient) le règlement intérieur cantine tel qu'il est rédigé.

MODIFICATION D'UN TARIF SPANC

Monsieur le Président indique que des réclamations ont été faites sur le tarif de contrôle des installations d'assainissement individuelles lorsque plusieurs installations existent à une même adresse. En effet, le tarif unique de 85 € par installation est appliqué alors que la vérification de plusieurs installations ne nécessite qu'un seul déplacement.

Après négociation avec la société Véolia, le tarif de 65 € par installation est proposé à partir de la deuxième installation à la même adresse. Le nouveau tableau de tarifs serait donc modifié comme suit :

TYPES DE CONTROLES	TARIFS PROPOSES En TTC
Contrôle de l'existant : 1 ^{er} rendez-vous ou 2 ^{ème} rendez-vous lorsque les habitants sont absents au 1 ^{er}	85 €
Contrôle de l'existant : 3 ^{ème} visite (lorsque les habitants étaient absents aux 2 premiers rendez-vous)	110 €
Contrôle de l'existant : en cas d'absence des habitants aux 3 rendez-vous	150 €
Contrôle de l'existant : à partir de la 2 ^{ème} installation à la même adresse (tarif par installation supplémentaire).	65 €
Installations neuves :	
Visite pour la conception de l'installation	60 €
Visite pour le contrôle de bonne exécution (tranchée ouverte)	90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité la grille de tarifs rectifiée. MM LAMOTTE et HEUZEY votent contre, M. GUEGUEN s'abstient.

MODIFICATION D'UN TARIF SPANC - REMBOURSEMENTS

Au vu de la délibération précédente, il apparaît que certains usagers ont déjà réglé leur participation. Il est donc nécessaire de délibérer sur un remboursement éventuel de la différence entre les deux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (M. LAMOTTE vote contre) de rembourser les 23 personnes ayant déjà été facturées.

En marge de ce point, M. LE GUEN, receveur indique recevoir au guichet de la Trésorerie de nombreuses remarques d'habitants.

De l'avis général de l'Assemblée, il est nécessaire que chacun informe sur l'origine du contrôle des installations d'assainissement individuelles, mais aussi sur le fait que le coût d'un assainissement collectif est bien supérieur à celui demandé pour une installation individuelle.

M. MERCIER indique que les parlementaires ont évoqué la possibilité d'instaurer un crédit d'impôt pour les travaux de réhabilitation des installations individuelles. A l'heure actuelle, rien n'existe.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE DIVES-CABOURG-HOULGATE ET SA REGION - MODALITES DE DISSOLUTION.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, décide des modalités de dissolution du SMITOM suivantes :

- l'ensemble des actifs et du passif du SMITOM constaté à la balance de sortie 2007 du compte de gestion 2007 du receveur syndical, sera repris sur le budget « ordures ménagères » de la CCED, qui reprend la gestion du site dans sa totalité
- le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement constatés au 31 décembre 2007 seront repris par la C.C.E.D. lors du budget primitif 2008

- le compte au Trésor ainsi que les restes à payer et les restes à recouvrer seront repris en totalité par la C.C.E.D.
- Le Compte administratif et le Compte de gestion du SMITOM de 2007 seront votés en 2008.
- A compter du 01/01/2008, COPADOZ participera à hauteur de 12 %, au remboursement de l'annuité de la dette.
- Le coût d'amortissement des actifs issus du SMITOM est réparti à hauteur de 12 % pour COPADOZ et de 88 % pour la C.C.ED
- Monsieur le Président est autorisé à intervenir à tout document nécessaire à la dissolution.

En réponse à une question de Monsieur JOURNET, Monsieur MERCIER indique que le remboursement intégral dès 2008 de la part d'emprunt que COPADOZ devra à la CCED, ne dégagera pas COPADOZ d'une réhabilitation éventuelle du site de Périers-en-Auge.

TRAITEMENT DES DÉCHETS À PARTIR DE 2008 - CONVENTION AVEC LA C.C.E.D.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) pour continuer à utiliser la déchetterie, pour maintenir les colonnes de tri sélectif et assurer le transport des déchets ménagers vers le lieu de traitement. Ce dernier point sera applicable jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'adhésion de COPADOZ au SYVEDAC.

Un projet de convention est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le texte de la convention
- autorise le Président ou le Vice-Président chargé du dossier à signer la convention et tout document utile à la poursuite des services susmentionnés.

OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Président rappelle que deux postes administratifs avaient été ouverts lors de la séance du 26 septembre 2007. Le poste d'adjoint administratif 1ère classe peut maintenant être fermé.

Par ailleurs, considérant que l'organisation de la collecte des ordures ménagères pourrait changer, l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (17h30/35ème) sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fermer le poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (31h30/35ème) ouvert le 26 septembre 2007
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (31h30/35ème) à compter du 01/01/08. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEMANDE DE DGE POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur MERCIER rappelle que par délibération du 20 décembre 2006, une Dotation Globale d'Équipement (DGE) de 574.574 € avait été demandée pour financer le futur gymnase. Par courrier du 22 mai 2007 Monsieur le Sous Préfet a indiqué qu'aucune DGE ne serait attribuée pour ce dossier au titre de l'année 2007.

Le chantier n'étant pas encore commencé, Monsieur le Président propose de déposer une nouvelle demande de DGE pour l'exercice 2008. Le coût du projet est estimé à 1.930.030 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'inscrire les crédits nécessaires à ce projet au budget 2008
- sollicite l'aide de l'État pour ce projet, et charge le Président ou le Vice-Président en charge du dossier de déposer toutes les demandes de subvention y afférent

Séance levée à 21h45.

La secrétaire de séance,
S. BAUMY